

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 12

Objet : Compétence GEMAPI –
Convention de délégation de
compétence entre PAA et le
Syndicat Mixte Asse Bléone
2020-2025 - Avenant n°1 –
Programme des actions 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOUX Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

| | |
|---------------------|------------------------|
| AILLAUD Jean Pierre | FLORES Sylvain |
| AUZET Éric | REBOUL Childéric |
| AUZET Guy | PIERI Bernard |
| BASSET Françoise | PIERRISNARD Jacqueline |
| BOURJAC Jean Marie | POSTEL Chrystelle |
| COMTE Jean Paul | SEVENIER Jean |

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Signature virtuelle E-banque.com
99_DE-004-200067437-20210217-012_1762202

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L213-12 du Code de l’Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L211-7 du Code de l’Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l’exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 délégant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l’Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l’Escale ;

Vu la délibération n°21 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 fixant la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu’elle a décidé d’exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l’échelle des bassins versants de l’Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que par délibération n°13 du 13 février 2019, PAA a décidé de déléguer au Syndicat Mixte Asse Bléone des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est rappelé que la convention de délégation de compétence GEMAPI pour la période 2020-2025, signée le 5 mars 2020 entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone, prévoit que le programme annuel des actions devra être approuvé par PAA sous forme d'un avenant à ladite convention.

Les annexes 2 à 6 de ladite convention présentent les programmes prévisionnels des actions à conduire par le cadre de la délégation de compétence respectivement sur 2020-2025 sur les bassins versants de :

- l'Asse
 - la Blanche
 - la Bléone
 - le Rancure
 - Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale

L'ensemble des actions, détaillés par bassin versant, est présenté en pièce jointe.

De manière globale, et dans la continuité des opérations de 2020, le programme d'actions prévoit les montants suivants pour 2021 :

| Bassin versant | Fonctionnement (€ TTC) | Investissement (€ TTC) | Total (€ TTC) |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| Asse | 18.400 | 71.400 | 89.800 |
| Blanche | 67.350 | 12.000 | 79.350 |
| Bléone | 8.110 | 559.319 | 567.429 |
| Rancure | 6.080 | 0 | 6.080 |
| Ravins Volonne / L'Escale | 12.500 | 12.000 | 24.500 |

Considérant qu'il convient de poursuivre en 2021 le programme d'actions GEMAPI engagé sur ces bassins versants.

Il vous est proposé :

- de valider le programme de travaux GEMAPI pour 2021 sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre Volonne et l'Ecale,
- de modifier en conséquence les annexes 2 à 6 de la convention du 5 mars 2020,
- de conserver les autres articles et annexes de la convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention du 5 mars 2020 joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

3 votes contre : Mme MAGAUD Nathalie, M. CHALVET Gilles
(représenté par Mme MAGAUD Nathalie), M. REYNAUD Patrice

1 ne prend pas part au vote : M. PAUL Gilles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalisette.com

99_DE-004-200067437-20210217-012_1702202